

- 1 OCT. 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 23 septembre 2015
à 12H00 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mercredi 23 septembre 2015 à 12H00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

- 1 OCT. 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 23 septembre 2015
à 12H00 à La Roche Bernard

5 RESSOURCES:

Marchés publics : délégation de signature et procédures de dévolution

Dans le cadre des procédures de marchés publics, l'exécutif de la collectivité doit être autorisé, par l'assemblée délibérante, à signer les contrats quels que soient leur forme (factures, acte d'engagement...) et leur montant :

- **Soit par délibération de l'assemblée délibérante autorisant expressément leur signature.**
 - en amont de la procédure de passation, la délibération doit indiquer obligatoirement, et au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché à passer ;
 - à l'issue de la procédure, la délibération doit préciser l'objet, l'identité de l'attributaire, le montant exact du marché (lot par lot, le cas échéant).
- **Soit par délégation permanente de l'assemblée délibérante à l'exécutif.**

Cette délégation doit faire l'objet d'une délibération en fixant les limites. La délégation peut porter, par exemple, sur les marchés de travaux, fournitures et services passés en procédure adaptée (actuellement, marchés de travaux inférieurs à 5 186 000 € HT et marchés de fournitures et services inférieurs à 207 000 € HT) et sur les avenants n'atteignant pas 5 % du montant global des marchés, sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires.

Il est à noter que dans sa séance du 6 septembre 2011, le Conseil d'Administration avait pris la deuxième option (délégation permanente de l'assemblée au Président), avec la présentation, au cours de chaque session du Conseil, d'un tableau mis à jour informant les administrateurs des procédures et modalités d'attribution des marchés de travaux, fournitures et services passés depuis la séance précédente.

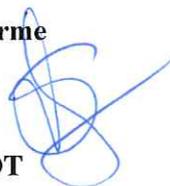
Celui joint en annexe fait état des procédures à jour au 10 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **retient la 2^{ème} option (délégation permanente de l'assemblée à la Présidente pour les marchés de travaux, fournitures et services passés en procédure adaptée et les avenants n'atteignant pas 5% du montant global des marchés)**
- **charge la Présidente de signer toutes pièces afférentes**

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT



LISTE DES MARCHES 2015

N° marché	Entreprise	CAO	Notification	AAPC	Estimation	Montant € HT	Montant € TTC	Avenants / Marchés complém.	Subvention	Objet	procédure	
2015	1			Appel d'offres infructueux	BOAMP 15 dec 2014 + plateforme dématérialisation	160 000 € HT				Travaux de refonte du système de supervision / télégestion / automatismes au barrage d'Arzal	procédure adaptée (MAPA restreint)	
2015	1B				BOAMP 19 mai 2015 + plateforme dématérialisation	160 000 € HT				Travaux de refonte du système de supervision / télégestion / automatismes au barrage d'Arzal	procédure adaptée (MAPA restreint)	
2015	2	GINGER (35520 La Mézière)			Consultation 4 entreprises (LERM CONCRETE GINGER QCS) le 09/01. + publicité site Intranet IAV	30 000 € ht	7950 € HT			Usine de production d'eau potable de Férel -- Diagnostic génie-civil complémentaire	procédure adaptée	
2015	3					2500 € par an hors fournitures (10 000 € pour 4 ans)				Maintenance, contrôle des extincteurs et des systèmes automatiques de détection d'incendie avec alarmes (1 an renouvelable 3 fois) du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016	procédure adaptée	
2015	4	HERTZ EQUIPEMENT (78180 Montigny Le Bretonneux)			AAPC BOAMP 03/02/2015	60 000 € TTC sur la durée totale (3 ans)				Location de matériels de chantier sans chauffeur <i>Fin le 28/02/2018</i>	procédure adaptée	
2015	5	L2M (44480 Donges)			AAPC envoyé au BOAMP le 30/01/2015 Publication le 04/02	Estimation : 216 000 € TTC maxi sur 3 ans				Location d'appareils de manutention et de levage (grues...) <i>Fin le 28/02/2018</i>	procédure adaptée	
2015	6	IZATIS (56000 VANNES)			AAPC MEDIALEX (Ouest France les 8 et 10 juin 2015)	Estimation : 40 000 € TTC	15971 € HT	19165,2		Agence de l'Eau 50 % (lettre d'éligibilité 23 juin 2015)	Publication du SAGE (travaux d'impression)	procédure adaptée
2015	7	GEOS - AEL (56410 ETEL)			AAPC BOAMP jeudi 12 février	50000 € HT		59025 € TTC		GIZC Région Bretagne Agence de l'eau (lettre d'éligibilité le 30 mars 2015)	Schéma de gestion durable de la navigation sur le sous-bassin "baie de Vilaine"	procédure adaptée
2015	8					20 000 € HT sur 4 ans		4173,24 pour 1 an		Maintenance des installations techniques de chauffage et climatisation (1 an renouvelable 3 fois)	procédure adaptée	
2015	9				Lancer la consultation en septembre 2015	4500 € par an (durée : 4 ans, soit 18 000 €)				Contrôle des installations électriques et de pression, d'outillages, de levage, de manutention de travail en hauteur pour les années 2012-2013-2014-2015	procédure adaptée	
Consultation 2015	10	QUALICONSULT			consultation 3 Bureaux de Contrôle envoyée par mail le 26/2/15	6000€HT				Mission de coordination S.P.S (dans le cadre des travaux relatif à la refonte du système de supervision / télégestion / automatismes du barrage d'Arzal - marché 2015-1)	procédure adaptée	
2015	11	SEDIS (Troves)			Consultation	35 000€HT		40 475,04 € TTC		Fourniture d'un jeu de chaînes de levage neuves pour la vanne n°5 du barrage d'Arzal	procédure adaptée	

2015	12	<u>SECURITAS</u> (29200 BREST)		Notification 23 avril 2015 (OS à compter du 01/05/2015) Reconduction 1er au 31 juillet 2015	Consultation en mars 2015	25000€HT pour 2 à 4 mois max					Contrat de surveillance des installations de l'IAV (Prestations de gardiennage et d'un service de sécurité) barrage d'Arzal pour les mois de mai et juin 2015	procédure adaptée
2015	13	<u>MESURIS</u> (56 Saint Philibert)		Notification et ordre de service le 9 juin 2015	AAPC BOAMP le 10/04/2015	30 000 € TTC	39 683 € HT			Région Bretagne	Prestations pour l'acquisition, l'installation et la formation à l'utilisation d'un matériel de positionnement, GPS et des logiciels de traitement et valorisation, destiné à du dragage et des levés bathymétriques et topographiques.	procédure adaptée
2015	14				Appel d'offres UGAP						Marché de fourniture d'électricité (abonnements et consommations)	Appel d'offres UGAP
2015	15	<u>ATAE (44 - St Sébastien sur Loire)</u>		Notification et OS 8 septembre 2015	AAPC BOAMP 22/06/2015		10744 € HT	12892,80 € TTC			Mission de Coordination S.P.S. (catégorie 2) pour les travaux de révision vicennale des CINQ PERTUIS du Barrage d'Arzal et de leurs dépendances	procédure adaptée